

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 3 MARS 2022

Date d'affichage :	16/02/2022						
Date de convocation :	16/02/2022						
En exercice :	18						
Présent(s) :	13	Absent(s) :	5	Procuration(s) :	4	Votant(s) :	17

Présent(s) : Alain LOURY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jérôme FRANCK, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU, Morgan BARNIER, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE.

Absent(s) représenté(s) : Michèle BARY qui donne pouvoir à Fabien MONCOMBLE ; Nicolas CEREZA qui donne pouvoir à Alain LOURY ; Joana DA SILVA NATARIO qui donne pouvoir à Sabrina FACON ; Floriane ROBIN qui donne pouvoir à Laurette NICOLLE.

Absents non excusé(s) : Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt et deux, le 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 26 janvier 2022.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022/009

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 27 mai 2020, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

Le maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les transactions immobilières suivantes :

Parcelle cadastrée B 199 - Envers du Val des Noyers

Parcelle cadastrée B 502 - Adroit du Val des Noyers

Parcelle cadastrée ZD 76 - La Croix Rouge

Parcelle cadastrée A 147 - La Grande Côte Ouest

Parcelle cadastrée A 151 - La Grande Côte Ouest

Propriété cadastrée AA392 - 15 rue de Bonnielle

Devis validés

Comat&Valco – numéro de maison et drapeaux :	506,40 € TTC
EURL FBE – Broyage et élagage des voiries communales :	7 326,00 € TTC
AS informatique – achat d'une tour informatique :	915,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- donne acte au Maire de sa communication.

CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE

DÉLIBÉRATION N° 2022/010

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Jérôme FRANCK de son poste de quatrième adjoint au maire.

M. FRANCK conserve toutefois son siège au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020/034 du 27 mai 2020 du conseil municipal de Deux Rivières fixant le nombre d'adjoint au Maire à cinq,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Yonne par courrier du 19 janvier 2022 reçu le 26 janvier 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : M. Bruno GUEUX

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : M. Bruno GUEUX : 17 voix

M. Bruno GUEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire, M. Bruno GUEUX a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

FINANCES

DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2022/011

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021 pour le compte 2183 opération OPNI Matériel de Bureau et matériel informatique	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022 pour le compte 2183 opération OPNI Matériel de Bureau et matériel informatique
3 000,00 €	800,00 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021 pour le compte 202 opération OPNI Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022 pour le compte 202 opération OPNI Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
0,00 €	200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus mentionnés.

FERMAGES 2020 ET 2021

DÉLIBÉRATION N° 2022/012

Compte tenu du versement des fermages 2019, calculés selon l'indice officiel des fermages (indice fermage 2020 : 105.33, variation par rapport à l'année précédente : + 0,55% – fermage 2021 : 106.48, variation par rapport à l'année précédente : + 1,09%) publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, il convient d'inscrire au budget 2022 de la commune les sommes mentionnées ci-dessous :

	Fermage 2019	Fermage 2020	Fermage 2021	Dégrèvement pour perte de récoltes 2021	Fermage 2021 dégrèvement déduit
GAEC DE LA TUILERIE	697.98 €	701.82 €	709,47 €	109 €	600,47 €
EARL JACQUES THOMAS	64.23 €	64,58 €	65.28 €	/	65,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- entérine les montants ci-dessus pour l'année 2020 et l'année 2021
- inscrit ces recettes en section de fonctionnement du budget 2022 de la commune (article 7083)
- autorise le Maire à rédiger et à signer des conventions de fermage avec les agriculteurs utilisateurs.

MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° 2022/013

Le maire propose de modifier les tarifs municipaux en vigueur depuis 2018.

Le Conseil municipal est appelé à valider les tarifs suivants :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE - ACCOLAY

Location « salle de restauration scolaire » à Accolay : 50 € + caution de 400 €

SALLE POLYVALENTE - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre							
Salle entière	135 €	205 €	190 €	300 €	75 €	160 €	300 €
Demi-salle	95 €	150 €	130 €	200 €	60 €	140 €	200 €
Salle annexe	40 €	60 €	45 €	65 €	40 €	100 €	100 €
Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle entière	165 €	245 €	230 €	350 €	75 €	160 €	300 €
Demi-salle	120 €	180 €	160 €	240 €	60 €	140 €	200 €
Salle annexe	50 €	70 €	55 €	80 €	40 €	100 €	100 €

SALLE DU GUÉ D'ARBAUT - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre							
Salle	50 €	85 €	70 €	110 €	100 €	60 €	200 €
Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle	70 €	115 €	90 €	140 €	100 €	60 €	400 €

TARIFS DES CIMETIÈRES

Cimetière d'Accolay

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 15 ans	100 €
Columbarium – concession 30 ans	170 €
Columbarium – niche + plaque	695 €
Columbarium – Cavurne + plaque	380 €

Cimetières de Cravant

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €

TARIFS DU CPI DEUX RIVIÈRES

Le Maire rappelle que les pompiers de la commune déléguée de Cravant interviennent en période estivale sur des essaims d'abeilles ou de guêpes.

Il propose de fixer le coût de l'intervention à **60 € par heure d'intervention**, la 1^{ère} heure étant indivisible et les heures suivantes décomptées par tranche d'1/2 heure (**coût : 30,00 €**).

Les pompiers devront faire signer une fiche d'intervention à la personne chez laquelle ils interviennent qui mentionnera le coût et les conditions.

CAMPING D'ACCOLAY (sans objet, mise en gérance)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Échafaudages	1,5 € / ml / jour	7€ / ml / semaine
Bennes	9 € / U / jour	50€ / U / semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 4 mars 2022.

TRAVAUX

ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ACCOLAY : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE S.D.E.Y

DÉLIBÉRATION N° 2022/014

TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE LED INTELLIGENTES 2022

DOSSIER N°21S3018EPRGT1 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux d'éclairage public « RENOVATION GLOBALE LED INTELLIGENTES » à réaliser en 2022, dont le coût estimatif global s'élève à 198 336,26 € TTC.

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne N° 97-2021 du 10/12/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement,
- versera sa participation au SDEY selon les modalités de financement décrites dans la convention n°21S3018EPRGT1 en annexe de la présente délibération,
- s'engage pour les travaux supérieurs à 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- règlera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY au titre de paiement correspondant,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2022 – article 2041582 pour les travaux d'investissement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N° 2022/015

Le maire propose au Conseil Municipal d'actualiser certains articles du règlement intérieur des salles communales :

Article 2 : ajout : « La capacité d'occupation de la salle pourra être modifiée selon la réglementation en vigueur. »

Article 3 : ajout : « Dans le cas où plusieurs demandes seraient déposées pour une même période, la candidature retenue sera le premier dossier validé complet par les services municipaux. »

Article 6 : paragraphe 2 : modification : « Le tri des ordures ménagères est obligatoire, conformément au règlement en vigueur sur le territoire de la 3CVT : »

Article 11 : modification : « En cas de différends, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- valide les modifications des règlements intérieurs des salles communales présentées ce jour

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION N° 2022/016

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer et d'améliorer l'entretien et les services de la commune, en plus des tâches techniques polyvalentes courantes, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué de renforcer et d'améliorer l'entretien et les services de la commune,
- en plus des tâches techniques polyvalentes courantes,
- le niveau de recrutement : pas de niveau minimum requis,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé identique à celui d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- vu le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

AFFAIRES SCOLAIRES

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/017

Le maire rappelle que par délibération du 13/12/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves ont émis un avis favorable quant au maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- se prononce pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours,
- charge le maire d'adresser un courrier à l'Inspection d'Académie d'Auxerre.

HABITAT ET PATRIMOINE

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE DES ÉCOSSAIS, LOGEMENT N°1

DÉLIBÉRATION N° 2022/018

Le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été effectués dans le logement communal situé 1 rue de Écossais, logement n°1 à Cravant.

Le Maire propose d'augmenter le loyer mensuel de ce logement de la manière suivante :

- loyer actuel 500 euros hors charge => proposition 520 euros hors charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise le Maire à augmenter le loyer du logement communal sis 1 rue des Écossais, logement n°1 à Cravant ;

- fixe le montant du loyer mensuel à 520 € hors charge à la date d'entrée du nouveau locataire.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA CARRIÈRE DE ROCHES CALCAIRES DE SAINT-CYR-LES-COLONS

DÉLIBÉRATION N° 2022/019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société SAS G. CLOUTIER a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture de l'Yonne, pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires sur le territoire de la commune de Saint Cyr les Colons.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 03 janvier au 03 février 2022. Cette enquête publique a fait l'objet d'une prolongation de 15 jours du 03 février et 18 février 2022 pour complément d'information.

La commune étant dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, il a été procédé à l'affichage réglementaire.

D'autre part, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a souligné que « *le site était en partie sur le bassin d'alimentation de captage de la source d'Arbault à Deux Rivières* » et dans l'axe de la vallée de la fontaine. La MRAe ajoute que « *le sol, karstique et fracturé, est peu filtrant et rend la nappe d'eaux souterraines particulièrement vulnérable aux pollutions* ».

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- émet un **avis défavorable** au projet d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires sur le site de la commune limitrophe de Saint Cyr les Colons, en raison des nuisances et des risques environnementaux eu-égard la proximité du hameau de Cheuilly (situé à moins de 2 km du futur site d'exploitation) et du bassin d'alimentation de captage de la source d'Arbault.

- dit que cette délibération sera transmise à la mairie de Saint Cyr les Colons.

Pour : 16 – Abstention : 1 (Leila BOUCHROU) – Contre : 0

CAMPING

DEMANDE DE LOCATION DE LA LICENCE IV

DÉLIBÉRATION N° 2022/020

La location de la licence IV à « Les P'tites Courses », route de Bazarnes à Accolay, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La gérante de l'établissement a demandé son renouvellement par courrier du 25 décembre 2021.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur une location pour une durée temporaire de 3 mois, dans l'attente de la régularisation de la dette due par ce commerçant à la commune.

La location est consentie moyennant un versement mensuel de 50 €.

Ce dossier a fait l'objet d'une discussion lors du conseil municipal du 26 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accepte la location de la licence IV à « Les P'tites Courses » à Accolay au tarif de 50 € par mois pour une période de trois mois, soit du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le 17 et 20 mars 2022.

Il a été communiqué une vente de terrain à Accolay. Il n'est pas prévu que le maire sollicite son droit de préemption.

Le maire a signé les conditions générales d'utilisateur pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers d'urbanisme.

Le maire informe le conseil de l'état d'avancement de la facturation de l'eau potable. Le rapport sur la qualité du service de l'eau nous sera exposé ultérieurement.

Fabien Moncomble indique des stationnements abusifs de véhicules et d'une caravane. La gendarmerie a été avertie. Il ajoute que des trous se sont formés sur le chemin des Grands Moulins.

Bruno Gueux questionne sur les travaux d'agrandissement de la boucherie. Patrice Lambert lui répond qu'il a été sollicité des avants projets sommaires à des architectes. Trois réponses ont été adressées. Le choix sera fait selon les montants et la qualité des dossiers. Bruno Gueux indique que le coussin berlinois de la rue Saint-Martin s'affaisse. L'abribus présente des signes de faiblesse.

Morgan Barnier questionne sur le retrait de l'arbre tombé vers le pont d'Accolay.

Le maire donne la parole au public :

Colette Lerman explique les nouvelles règles de l'aide aux territoires. Le montant maximum passe de 30 000 € (30% d'aide) à 100 000 € (40% d'aide). D'autre part, une remise ou réduction de consommation d'eau exceptionnelle peut être sollicitée pour faire face à une fuite après compteur et réparée (aide accordée aux particuliers uniquement). Port de plaisance : début des travaux le 7 mars. Un panneau indiquant l'agence postale intercommunale serait le bienvenu, un courrier du maire sera adressé à la 3CVT en ce sens.

Jean-Paul Berthelot remercie le conseil de la prise en considération de la problématique liée au projet de carrière à St-Cyr les Colons. Il s'étonne sur l'absence de prise en considération de l'étude d'impact du bassin de captage. Il exprime les éléments d'analyse défavorables au projet dont l'arasement de la colline. Le déplacement du projet sur un autre site serait une solution. 110 hectares de cultures biologiques sont présents sur le site. D'autre part, la procédure de reprise d'une sépulture abandonnée dure 3 ans.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 8 AVRIL 2022

Clôture de la séance à 20h24